

Le Chapetois

Bulletin municipal Mars 2017



Chapet

Edito du Maire



Chères Chapétoises, chers Chapétois,

Même si la période des vœux est dépassée, permettez-moi malgré tout de vous souhaiter une bonne année 2017. Qu'elle voit l'aboutissement de vos projets et qu'elle vous préserve en bonne santé. L'année nouvelle s'annonce très chargée et importante pour la vie politique nationale et internationale. Les 23 avril et 7 mai puis les 11 et 18 juin 2017 auront lieu les élections présidentielles et les élections législatives qui vont monopoliser les médias et l'opinion publique. Chacun élira son candidat selon sa conscience, sa conviction, pour ses intérêts propres et pour les intérêts collectifs. J'en profite pour féliciter les jeunes gens de Chapet (filles et garçons) qui, devenus majeurs dans les dernières semaines ou les derniers mois ont acquis le droit de voter. Une petite cérémonie leur sera consacrée à la mairie le 18 mars et il leur sera remis avec leur 1ère carte électorale, le « livret de citoyenneté » résumant les droits et les devoirs de tout citoyen.

La communauté urbaine entre dans sa 2nde année d'existence. Elle dispose maintenant de quasiment tous les leviers pour assumer sa charge de gestion des compétences qui lui ont été transférées (voirie, distribution de l'eau, ...). La mise en place des services a été longue et fastidieuse. Des ajustements et des améliorations restent à faire mais nous pouvons néanmoins féliciter toutes les personnes qui ont œuvré pour cette mise en place. La commune reste le maillon d'échange entre l'administré et la communauté urbaine. Si vous avez des réclamations ou des requêtes, merci de les communiquer au secrétariat de la mairie qui transmettra ensuite aux services compétents de la CU. Vous pouvez néanmoins trouver des réponses à vos questionnements en accédant au site de GPS&O (www.gpseo.fr).

Pour la commune, l'installation de la fibre optique devrait démarrer en juin. Si tout se passe sans incident, quasiment tous les chapétois auront accès au Très Haut Débit avant la fin de l'année. Je remercie la direction d'Orange, d'avoir choisi Chapet, entre autres communes, pour déployer la fibre en 2017.

Bonne année à toutes et à tous

La traditionnelle citation à méditer :

Nulle pierre ne peut être polie sans friction, nul homme ne peut parfaire son expérience sans épreuve.

Confucius

Votre Maire, Jean-Louis Francart

Horaires de la Mairie	
Lundi 10h-12h30 et 15h-17h	Mardi 10h-12h30 et 15h-17h
Mercredi 10h-12h et 15h-17h	Jeudi 10h-12h30 et 15h-17h
Vendredi 10h-12h et 15h-17h	Samedi 9h-11h30



2017: refonte de la liste électorale

Tous les trois à cinq ans, les mairies procèdent à une refonte complète des listes électorales, ce qui conduit, en pratique, à l'envoi d'une nouvelle carte d'électeur à **tous les inscrits**.

La dernière refonte de la liste a eu lieu en 2012. Tous les électeurs chapetois vont donc recevoir une nouvelle carte courant mars/avril 2017.

La refonte consiste à renuméroter par ordre alphabétique tous les inscrits depuis la dernière refonte (2012), c'est pour cette raison **qu'il ne faut pas garder votre ancienne carte électorale votre N° d'électeur n'étant plus le même.**

Repas des Aînés

Par tradition, le repas des Aînés est toujours le dernier dimanche d'Avril. En 2017, ce dimanche étant intégré au pont du 1er mai, le repas aura lieu le **dimanche 14 mai**.

Réforme de l'Autorisation de Sortie de Territoire des mineurs

Un **dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs** a été mis en œuvre depuis le **15 janvier 2017**, dans un objectif de prévention des départs de mineurs vers des zones de conflit.

Ce nouveau dispositif est issu de l'article 49 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale (article codifié à l'article 371-6 du code civil). Le décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est venu préciser les conditions de mise en œuvre de l'autorisation de sortie du territoire (AST).

Cette AST sera matérialisée par l'usage d'un formulaire CERFA (n° 15646*01), renseigné et signé par un titulaire de l'autorité parentale, accompagné de la copie de la pièce d'identité du signataire. Ce formulaire sera accessible sur le site www.service-public.fr.

Votre attention est appelée sur les points suivants :

- le dispositif mis en place est différent de celui ayant existé antérieurement. Il n'impacte pas directement les préfetures et les mairies, car les personnes concernées doivent produire elles-mêmes les documents nécessaires. **Aucune démarche en mairie ou en préfeture n'est nécessaire.**

- ce dispositif d'AST est applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité.

- l'AST ne dispense pas le mineur de l'obligation d'être en possession d'un titre de voyage en cours de validité (en fonction des exigences des pays: passeport, accompagné d'un visa s'il est requis, carte nationale d'identité). **Le passeport produit seul ne vaut plus autorisation.**

Opposition vis à vis de la fiscalité GPS&O

Sans doute avez-vous lu dans la presse locale quelques oppositions à la fiscalité mise en place à la communauté urbaine GPS&O. L'exercice n'est pas facile mais je vais néanmoins tenter de vous donner quelques explications.

Dans le tableau ci-dessous, sont reportés les taux des taxes fiscales que les contribuables ont trouvés dans leurs feuilles d'imposition 2015, en fonction de l'EPCI auquel ils appartenait.

En 2016, la Communauté Urbaine GPS&O a été créée par la fusion de 6 anciennes EPCI et le conseil communautaire a décidé d'adopter un taux unique moyen, porté sur la taxe d'habitation uniquement. Ce taux unique permet de procurer à GPS&O une recette fiscale égale à la somme des recettes fiscales des 6 anciennes EPCI, sur les bases de 2015.

2015	CAMY*	CA2RS*	CAPAC*	SVCA*	CCSM*	CCCV*	GPS&O 2016
TH	6.23%	7.42%	0%	6.23%	6.14%	0.62%	7.62%
TFB	0%	3.5%	0%	1.5%	0%	0.57%	0%
TFNB	2.16%	5.62%	0%	2.73%	3.73%	2%	0%

Conjointement, il a été adopté également le principe de **neutralité fiscale** qui veut dire que le seul fait de la fusion des EPCI, ne doit avoir aucun impact fiscal pour les contribuables et pour les communes.

Ainsi donc, les contribuables qui ne payaient pas de fiscalité pour leur ancienne EPCI en 2015, ne paieront pas plus d'impôts en 2016. Mais les contribuables qui payaient de la fiscalité pour leur ancienne EPCI en 2015 (cas des communes de la CA2RS) paieront le même impôt en 2016.

Pour obtenir cela, l'écart de taux, entre 2015 et 2016 dans la colonne EPCI, est transféré dans la colonne « Commune ». Le tableau ci-dessous, dans sa partie droite explique le processus applicable en 2016 pour Chapet.

	Chapet 2015	CA2RS 2015		GPS&O 2016	Proposition de fiscalité pour Chapet 2016
TH	9.96%	7.42%	→	7.62%	9.76% = 9.96% - 0.2%
TFB	15.9%	3.5%	→	0%	19.40% = 15.90% + 3.50%
TFNB	88.71%	5.62%	→	0%	86.92% = 88.71% - 1.79%

De par ce transfert de taux, la commune se trouve ainsi à recevoir une recette qui ne lui est pas due de 51 988 € (sur les bases 2015) mais qu'elle doit restituer à la communauté urbaine par le truchement des « **attributions de compensation** ».

Le conseil municipal de Chapet a refusé de suivre les préconisations de la communauté urbaine. C'est la raison pour laquelle vous ne retrouvez pas les chiffres dans vos feuilles d'imposition de 2016. Le conseil a adopté des taux d'imposition répondant uniquement au strict besoin de son budget.

Communauté de communes Seine-Mauldre (**CCSM**)- Communauté de communes des Coteaux du Vexin (**CCCV**)- Communauté d'agglomération Seine & Vexin (**SVCA**)-Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (**CA2RS**)-Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine (**CAPAC**)-Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (**CAMY**).

.../...

.../...

	Chapet 2015	CA2RS 2015		GPS&O 2016	Chapet 2016
TH	9.96%	7.42%	→	7.62%	10.31%
TFB	15.9%	3.5%	→	0%	16.46%
TFNB	88.71%	5.62%	→	0%	88.71%

Le principe de « neutralité fiscale » et le processus de compensation ont été rejetés pour plusieurs raisons :

- ◆ Le transfert d'une partie de la fiscalité « EPCI » dans la fiscalité « Commune » est illégal et amène de la confusion. Chaque entité doit assumer sa fiscalité.
- ◆ La compensation fiscale que doit restituer chaque commune est fixée « ad vitam aeternam », maintenant indéfiniment la différence de fiscalité entre les communes.
- ◆ le principe de neutralité fiscale est injuste et inéquitable. Il est inconcevable que les 73 communes regroupées dans une même structure administrative, dans une même communauté, bénéficiant des mêmes services, n'aient pas la même fiscalité en termes de taux.

La commune de Chapet, avec d'autres communes, réclame que la fiscalité soit la même pour tous en adoptant un processus de convergence vers cette fiscalité unique sur une période de 8 ou 10 ans.

Les communes en désaccord ont procédé à un recours au tribunal administratif. Le jugement est attendu dans les semaines qui viennent.

Jean-Louis FRANCART



PLU (Plan local d'urbanisme) communal et intercommunal

Le PLU communal a été arrêté lors du conseil municipal du 9 décembre et en conseil communautaire du 15 décembre 2016.

Pendant un délai de 3 mois, il est analysé par les Personnes Publiques Associées (PPA) qui émettront leurs remarques. Ensuite s'ouvrira la période d'enquête publique sous l'égide d'un commissaire enquêteur. Au moment de la rédaction de cette article, la CU GPS&O n'a pas encore fixé les dates.

Le PLU Intercommunal (PLUI) concerne le territoire de la communauté urbaine depuis Conflans à l'Est jusqu'à Rolleboise à l'Ouest. La première phase consiste à établir le diagnostic du territoire (ses avantages, ses points forts, ses lacunes, ses faiblesses, etc...) puis à élaborer les grandes orientations d'intérêt communautaire, en matière d'urbanisme, d'activités économiques, de transports de tout ordre, de préservation des sites caractéristiques, des espaces agricoles et forestiers, etc....

C'est un gros chantier pour les services de la communauté urbaine car le territoire est immense et varié, les enjeux sont importants et le temps imparti est très court. L'objectif est de disposer du premier PLU intercommunal d'ici à décembre 2019. Les services de la CU préparent, en priorité, le diagnostic du territoire et le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui seront soumis à débat au conseil communautaire du 23 mars prochain.

Jean-Louis FRANCART

CU GPSeO - Compétence Eau et Assainissement



La compétence Eau & Assainissement est une compétence transférée obligatoirement à la communauté urbaine GPS&O depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans les faits, elle est à la charge de la CU depuis le 1^{er} janvier 2017. En 2016, la gérance des contrats et la tenue du budget furent assurées par les communes.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan Hardricourt Les Mureaux (SIAMHLM) n'existe plus juridiquement. Ce syndicat était en charge du retraitement des eaux usées de plusieurs communes dont Chapet. La structure technique et administrative de l'usine de retraitement des eaux usées reste bien évidemment mais est maintenant sous la gérance de la Communauté Urbaine.

La maintenance et le contrôle du réseau d'assainissement dans le village de Chapet assurés par la Lyonnaise selon un contrat signé avec la commune sont maintenant assumés par la Communauté Urbaine.

La Délégation de Service Public passée avec la Lyonnaise des Eaux en 2015 pour la distribution de l'eau potable est maintenant transférée à la communauté urbaine.

Sur nos factures d'eau, les redevances qui étaient dues à la commune ou au syndicat d'assainissement seront dues maintenant à la Communauté Urbaine GPS&O.

Nous transférons à la communauté urbaine un réseau de distribution d'eau sans tuyauterie en plomb et un réseau d'assainissement quasiment neuf.

Jean-Louis FRANCART

GPS&O - Compétence Enlèvement et Traitement des résidus urbains



Cette compétence est aussi transférée à la communauté urbaine. Le ramassage des déchets assuré par la société SEPUR est sous la gestion de la communauté urbaine. Pour ce qui est du traitement des déchets à l'usine de Triel, cette prestation de service a été laissée au syndicat intercommunal SIVATRU pour une période de 3 ans.

Dorénavant des délégués communautaires font partie du conseil syndical du Sivatru Les huit communes de la CU GPS&O et les deux communes de la CA St-Germain Boucles de Seine, adhérentes à ce syndicat, ont aussi leur délégué. C'est un syndicat qui ne pose pas de problème particulier : les finances sont saines (pas de dette) et le service rendu est de qualité. Suite à la réunion du nouveau conseil syndical de janvier 2017, Jean-François Tassin (Adjoint au maire de Maisons-Laffitte) a été réélu président du SIVATRU.

Jean-Louis FRANCART

Information UFC que choisir - Val de Seine

Le mensonge du colis en attente

Après les avis de passage dans les boîtes aux lettres, les messages par téléphone et les SMS, les arnaques au colis en attente passent désormais de plus en plus souvent par e-mail. Apprenez à repérer ces messages, envoyés au nom de Colissimo ou Chronopost, qui n'ont d'autre but que de vous faire appeler un N° surtaxé.

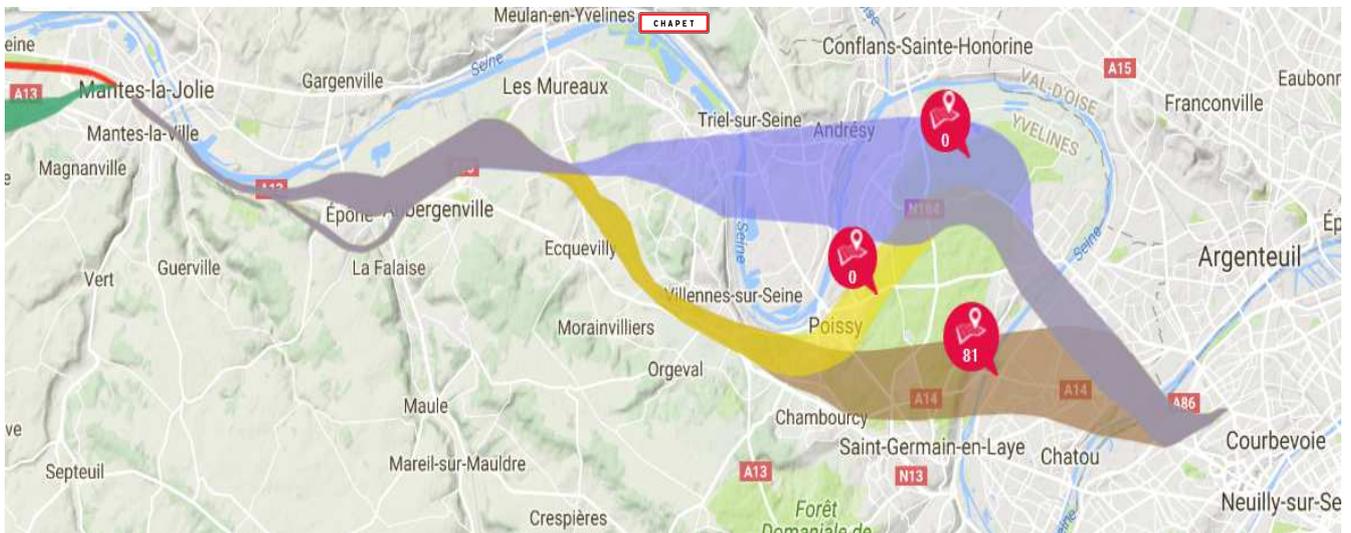
Le message invite le destinataire à composer un N° surtaxé commençant par 0892 ou 0899 afin de récupérer son colis.

Ne le faites surtout pas!

Le projet de ligne nouvelle Paris-Normandie est conçu pour améliorer les déplacements du plus grand nombre, de celui qui se déplace chaque jour comme du voyageur plus occasionnel, des Franciliens comme des Normands.

Pour répondre à ces différents besoins, **un concept nouveau** a été développé, intermédiaire entre le train classique et le TGV d'aujourd'hui, avec **une vitesse adaptée** aux besoins du territoire.

Ce projet, en rapprochant la Normandie et l'Ile-de-France, sera largement connecté avec le réseau ferroviaire existant et s'articule avec les différents projets ferroviaires et urbains pour favoriser le développement de la vallée de la Seine, et en particulier notre territoire.



Où en est le projet ?

Faisant suite au débat public, un cycle d'études préalables à l'enquête d'utilité publique, en trois étapes successives, couplé à une concertation continue est en cours pour affiner les caractéristiques du projet de ligne nouvelle Paris-Normandie.

Les options de passage présentées au moment du débat public se sont resserrées progressivement et ont été validées en octobre 2016.

Pour la section prioritaire entre Paris et Mantes-la-Jolie, trois zones de passages : zone centre A, zone centre B et zone Sud ont été définies. La phase de concertation – deuxième phase vient de se finir. La troisième phase de concertation débute ce mois-ci. Vous pouvez visiter le site du projet : www.lnnpn.fr

Véronique Laborde

Remarque : La concertation est ouverte au public certes mais il est important de rappeler que le conseil municipal et le conseil communautaire de GPS&O ont rejeté les trois tracés présentés ci-dessus. Une voie ferrée nécessite une grosse emprise foncière, génère des nuisances que la commune de Chapet ne peut accepter compte tenu de la typologie de son territoire, de la présence déjà de l'autoroute et de la future déviation de Verneuil.

Aux urnes Citoyens !!!



2017 s'annonce comme une année électorale d'envergure...

Les élections présidentielles, premier grand rendez-vous citoyen de l'année, se dérouleront les **23 avril et 07 mai** prochains.

Elles seront suivies des élections législatives qui se tiendront, quant à elles, les **11 et 18 juin**.

Ces futures échéances semblent vouloir mobiliser si l'on en croit le nombre de nouveaux inscrits sur les listes électorales au cours de l'année 2016 et notamment durant le seul mois de décembre.

Si l'essentiel reste de voter, vous pouvez également devenir « acteur » de la vie politique du pays en participant à l'organisation du scrutin : tenue du bureau ou dépouillement des résultats.

Pour cela, manifestez-vous dès maintenant pour faire partie du bureau de vote, auprès de Mme Jeannot, secrétaire de mairie chargée des élections (01 34 74 51 15) ou bien le jour même du vote pour participer au dépouillement.

Alors, dès le 23 avril...A vos urnes....Prêts....VOTEZ !!!

Magalie CHALOYARD



Espaces verts publics : GPS&O s'engage en faveur de la gestion durable.

La gestion différenciée, dite durable, repose sur une méthode d'entretien des espaces verts publics plus respectueuse de l'environnement. Cette pratique est appliquée sur notre territoire Grand Paris Seine & Oise.

Cette démarche, initiée en 2015 par l'ex-CA2RS, se traduit notamment par l'abandon des interventions systématiques et standardisées en ayant recours aux produits phytosanitaires au profit d'actions parfois moins fréquentes, plus douces et mieux adaptées à l'environnement et aux particularités de chaque espace.

Les grands principes:

L'objectif consiste à gérer et entretenir les espaces verts publics, y compris ceux agrémentant la voirie, en s'appuyant sur des pratiques respectueuses du développement durable afin de préserver et de favoriser la biodiversité, de restaurer la qualité des eaux et de protéger l'environnement. En s'appropriant cette démarche, en assurant sa promotion et sa mise en œuvre, la communauté urbaine met le cap sur le « Zéro phyto » pour répondre au mieux aux nouvelles réglementations. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi interdit aux collectivités et aux pouvoirs publics en général d'utiliser des produits phytosanitaires.

Les actions menées:

La gestion différenciée repose en premier lieu sur un inventaire précis des espaces verts et leur classification (situation, taille, intérêt écologique...). Cette cartographie permet ensuite d'évaluer les moyens nécessaires et les techniques alternatives à employer : Le désherbage chimique peut être remplacé par des paillages de différentes natures sur les massifs. La tonte peut évoluer à certains endroits vers des pratiques de fauchage. Les déchets verts peuvent servir au compostage...

Éviter le recours aux pesticides ou aux désherbants, c'est maintenir et enrichir la biodiversité floristique et faunistique. Cette méthode permet aussi de préserver la santé en protégeant les ressources en eau, en limitant les pollutions des sols.

Moins de produits phytosanitaires, favoriser la fauche plutôt que la tonte, des espaces plus 'sauvages' Le tout pour respecter autant que possible notre environnement.

Véronique Laborde

Histoire de Chapet: les carrières

La topographie de la commune de Chapet résulte de l'encaissement du réseau hydrographique dans une structure géologique constituée par un ensemble de terrains calcaires et marnocalcaires résistants, encadré par deux assises sableuses. Les calcaires grossiers du lutétien ont été exploités pour l'extraction de pierres à bâtir, vraisemblablement à ciel ouvert dans un premier temps et par l'ouverture, ensuite, de carrières.

Toutes les carrières de Chapet ont eu pour objet l'extraction de pierres à bâtir.

Il convient également de mentionner l'existence de cavités très anciennes s'apparentant actuellement à des caves ayant vraisemblablement pour origine un usage troglodytique,

La principale méthode d'exploitation utilisée a été celle d'une exploitation par chambre et galeries laissant des piliers de matériaux en place pour soutenir les terrains sus-jacents : il s'agit du type d'exploitation dit par piliers tournés ou piliers abandonnés.

La méthode d'exploitation par chambres et piliers a été conduite de manière quelque peu irrégulière voir désordonnée, en raison d'une fracturation importante du massif calcaire, ces manifestations, sont amplifiées par les phénomènes de versant, avec un taux de défrusement (proportion de minerai exploitée dans une couche minéralisée) localement élevé.

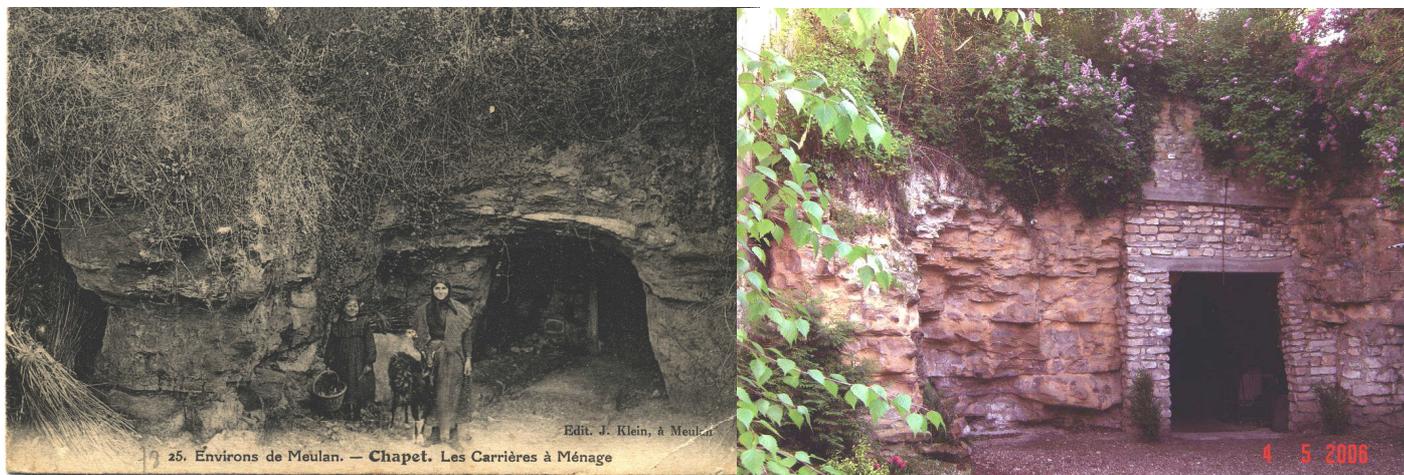
Selon l'article 552 du code civil, le propriétaire du sol est responsable du sous-sol, et, à ce titre, il lui appartient d'entretenir son bien tant en surface qu'au niveau des caves et carrières qu'y si trouvent.

Il est donc recommandé au propriétaire de réaliser au minimum une surveillance de la stabilité des caves et d'éviter d'exercer une activité ou une occupation dans les tréfonds et sur les surfaces minées sans travaux de mise en sécurité.

Le plan des carrières est consultable en mairie

Informations techniques communiquées par l'inspection générale des carrières

Daniel MOLINA



Stationnement à Chapet

Chapétoises, Chapétois,

Malgré nos multiples sensibilisations et la présence de panneaux, nous constatons toujours que des véhicules sont régulièrement mal stationnés dans le village. Nous recevons régulièrement des plaintes concernant ces véhicules se garants mal ou à des endroits interdits. Les propriétaires de ces véhicules sont en infraction !

Nous rappelons donc quelques règles de bon sens et de civisme :



- ◆ Il est strictement interdit de se garer sur les trottoirs : c'est l'infraction la plus courante constatée.
- ◆ Il est strictement interdit de se garer sur la chaussée parallèlement aux barrières mises en place dans le cadre du plan Vigipirate.
- ◆ L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit.
- ◆ Le stationnement sur les places réservées aux véhicules de personnes handicapées, GIG et GIC est interdit.
- ◆ il est interdit de stationner ou de s'arrêter devant une borne à incendie.

Le code de la route distingue les arrêts et stationnements dangereux des arrêts et stationnements gênants :

«Tout arrêt ou stationnement dangereux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (amende minorée de 90 euros)». Le fait est considéré comme dangereux, si la visibilité est insuffisante, le stationnement à proximité d'une intersection, d'un virage, d'un sommet de côte...

«Tout arrêt ou stationnement gênant est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (amende minorée de 22 euros)» ou «de la quatrième classe». Quelques cas de stationnements gênants sont énumérés ci-dessus.

Nous rappelons à nouveau que le propriétaire d'un véhicule mal stationné et occasionnant un accident en est responsable.

La gendarmerie, ainsi que le Maire et ses Adjointes sont en droit de verbaliser ces abus. Mais plutôt que de verbaliser ... Soyons tous attentifs, soyons citoyens, respectons les règles !

Véronique Laborde

AGENDA

11 mars

20 mars

23 avril et 11 mai

14 mai

Loto du Temps Libre

Réunion publique "la fibre à Chapet "

Élections présidentielles

Repas des aînés organisé par la Commune

Concert de Noël

Ce dimanche 18 décembre, ma petite fille de 5 ans m'avait accompagnée à l'église pour entendre et chanter des chants de Noël.

Interprétés par le groupe vocal "Très en Cœur" sous la direction de Marie-Ange Bréard-Pierre, elle a donc religieusement écouté de très belles pièces comme: l'Avé Maria de Giulio Caccini, des Motets de Noël de Francis Poulenc, « Christus Factus Est » d'Anton Bruckner ...pour ne pas les citer tous !

Sa toute jeune sensibilité musicale a faibli pendant la messe grégorienne de Philippe Choumard mais sa patience a été récompensée quand les 12 choristes ont entonné la marche des rois ou ce merveilleux Noël blanc.

C'est avec beaucoup de joie et d'entrain qu'elle a retrouvé ses parents en leur contant ce bel après-midi passé à l'église avec sa mamie.

Nous adressons nos remerciements au groupe vocal de Marie-Ange qui a réussi à réunir une aussi belle assemblée en ces veilles de Noël dans notre petite église de CHAPET, sans oublier les différents services de la ville dont l'implication a permis la mise en place de ce projet.



Francine BILLOUÉ

Petit Papa Noël...

« Quand tu descendras du ciel, n'oublie pas mes petits souliers »

Les souliers ont disparu, remplacés par des baskets, mais la magie de Noël est restée bien vivante cette soirée du 16 Décembre grâce à la présence de Lilly Pop qui, au foyer rural, faisait apparaître colombes et lapin dans un mélange de féerie et d'humour où les enfants autant spectateurs qu'acteurs ne ménageaient ni leurs rires ni leurs applaudissements.

Mais c'était sans compter avec l'arrivée de ce beau et si sympathique Père-Noël qui, confortablement installé dans sa carriole tirée par un petit renne des villes, distribuait à la volée bonbons, sourires et bisous.

C'est autour d'un bon vin chaud pour les adultes et d'un chocolat fumant pour les enfants organisé par le Comité des Fêtes, que la fête s'est terminée enfants, parents, lutins, Père Noël et son petit renne tous ensemble réunis dans la joie de Noël.



Francine BILLOUÉ

Gare aux papillons!



Depuis le 1^{er} décembre 2016, un nouveau plan Vigipirate est mis en œuvre au plan national. Il consiste en une analyse croisée tant de la menace que des vulnérabilités ; son but étant de développer au sein de la société une culture de la vigilance.

C'est dans cet esprit que le Préfet des Yvelines a demandé aux maires du département de décliner au plan local la mise en œuvre de ce nouveau dispositif en veillant particulièrement à la sécurisation des rassemblements et des lieux « sensibles »



Mais pourquoi donc ce rappel du cadre juridique en vigueur et quel rapport avec notre petit village? Le lien est très simple ; dans sa mission de sécurisation, le maire se doit de limiter et/ou interdire le stationnement aux abords immédiats des bâtiments les plus sensibles.

A Chapet, quel bâtiment public peut être plus sensible que notre école?

Malgré l'expérience concluante de restriction de la circulation et du stationnement aux abords de l'école à certaines heures de la journée, certains d'entre nous persistent à penser qu'ils peuvent contrevenir aux règles.

Ils se trompent puisque désormais, et dans le respect des préconisations du plan Vigipirate, ils s'exposent à une contravention.

Celle-ci sera dressée par un Adjoint de la commune (le Maire et les adjoints sont OPJ).

Dans un premier temps, les contrevenants se verront infliger une amende « pédagogique » consistant en un rappel à la loi. En cas de récidive, ils seront alors verbalisés.

Aussi, pour la sécurité de tous et pour éviter que les « papillons » ne finissent sur nos pare-brise, faisons tous preuve d'un peu plus de civisme !

Magalie CHALOYARD

Happy new year !

Le compte à rebours a commencé....Les convives, tous «sur leur 31», reprennent à l'unisson...5...4...3...2...1... **Bonne Année 2017 !!!**

C'est dans une ambiance de folie que cette année nouvelle a débuté pour les Chapetois ayant répondu à l'invitation **du Comité des Fêtes.**

Après un repas aussi raffiné que copieux, DJ Ahmed a enflammé le parquet du foyer rural en remontant le temps en musique.

Il y en a eu pour tout le monde : petits et grands... jeunes et « moins jeunes »...

La fête s'est achevée un peu avant 4 heures du matin et chacun de dire en se séparant « on revient l'année prochaine ».

Croisons les doigts pour que ce premier vœu de 2017 puisse être tenu. Pour cela, il nous faudra trouver des bénévoles pour reprendre le flambeau de l'actuel Comité des Fêtes.

En attendant, il ne nous reste qu'à remercier de tout cœur l'ensemble des organisateurs bénévoles de cette belle soirée avec une mention très, très spéciale pour Patricia, Baldomero et Roland qui ont été les artisans de sa réussite.

Magalie CHALOYARD





1 Place Léopold Bellan
78200 MAGNANVILLE
01 34 77 99 05
<http://agy78.fr/>



Yvelines
Le Département

MAV78 « Maltraitance Adultes Vulnérables 78 »

MAV78 est un dispositif mis en place depuis 10 ans par le Conseil Départemental des Yvelines avec comme opérateur l'AGY (Association Gérologique des Yvelines), pour lutter contre la maltraitance des personnes vulnérables.

Un service d'écoute, de conseil et d'accompagnement est à votre disposition gratuitement afin de prévenir et de lutter contre toutes les formes de maltraitance : physique, morale, financière, ..., envers les seniors ou les personnes en situation de handicap.

Que les mauvais traitements soient avérés ou qu'il s'agisse d'un doute, le plus important est de rompre le silence. MAV78 invite les victimes potentielles, ou leur entourage, à appeler le :

01 39 55 58 21

(Simple coût d'un appel fixe) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

Chaque personne trouvera écoute et dialogue, avec la possibilité de rester anonyme. Si vous êtes témoin ou si vous êtes victime d'une maltraitance n'hésitez pas à composer ce numéro.

École de Chapet

Rentrée 2017-2018

Madame, Monsieur,

votre enfant est né avant le 31 décembre 2014 ! L'école de Chapet est prête à l'accueillir avec plaisir à la rentrée de septembre.

- ⇒ Vous devez pour cela faire établir une attestation de domiciliation en Mairie en présentant une facture et votre livret de famille.
- ⇒ Prendre ensuite contact avec le directeur de l'école au 01 34 74 33 13 (laisser un message), ou par mail à l'adresse 0781340h@ac-versailles.fr

Laurent FOLLIOT, Directeur de l'école Jacques Prévert.



Les associations chapetoises vous informent



Relais d'assistantes maternelles

Le Relais Assistantes Maternelles accueille tout public Chapetois concerné par l'accueil à domicile du jeune enfant : familles, assistantes maternelles, candidates à l'agrément.

Le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M) :

- informe sur les démarches administratives autour de l'emploi des professionnels de l'accueil du jeune enfant à domicile.
- propose des ateliers d'éveil hebdomadaires pour les tout-petits sous la responsabilité de l'assistante maternelle ou d'un parent, tous les mardis (hors vacances scolaires) de 8H45 à 11H15 au Centre de Loisirs (rue de la grève)

Le spectacle "L'attrape rêve de Noël " organisé par le RAM le 2 décembre a été une réussite et nous a permis de fêter la fin de cette année 2016 dans l'émerveillement et la bonne humeur. Les assistantes maternelles nous ont offert le gouter.. Nous avons assisté à un spectacle enchanteur allant des marionnettes de nos contes à la musique et aux chants. Les maternelles du centre de loisirs sont venues pour partager ce moment. Tous ont aimé le spectacle. Ils ont d'ailleurs été très attentifs et se sont beaucoup amusés.

Le spectacle de Noël



Pour tous renseignements, s'adresser à **Gabrielle INIZAN**.
Association CAMAÏEU - Relais Assistantes Maternelles
- 25 Avenue des Motelles 78920 Ecquevilly
Tél. : 01 34 75 52 17 / ram-ppe@orange.fr



Le Temps Libre

Le bureau a été renouvelé lors de l'AG du mois de janvier dernier en voici la composition:

- ✉ Président Christian THOREL
- ✉ Secrétaire Patricia JOIGNEAU
- ✉ Trésorière Patricia THOMAS
- ✉ trésorière adjointe Françoise DIDELET.

Le nombre d'adhérents est en augmentation puisque nous avons maintenant 62 inscrits qui fréquentent notre club.

La prochaine activité à venir: le loto du samedi 11 mars à partir de 19h30 au foyer rural.

pour les autres événements, vous serez informés par le panneau lumineux de la Mairie .

Le bureau

Lire à Chapet

Mairie - rue de la Grève - 78130 CHAPET
Tel. 06 07 23 26 26 - lire@chapetbibliotheque.fr
Association loi 1901

Chers adhérents

Nous vous remercions de votre présence à l'assemblée générale du 14 janvier dernier
L'Apéro littéraire aura lieu le vendredi 10 mars à 19h, salle des associations de la Mairie, accès par la Grande Rue.

Nouveautés Adultes 2017

B. Werber	Demain les chats
E.e. Schmidt	L'homme qui voyait à travers les visages
K .Giebel	Satan était un ange
G Legardinier	Le premier miracle
Lisa Gardner	Le saut de l'ange
M.B. Dupuy	Les amants du presbytère
C. Signol	Dans la paix des saisons

Nouveautés enfants 2017

Aventures sur mesure:

Mademoiselle Rose, Monsieur Olive, le défunt mari, Star Wars N°4... et plein d'autres nouveautés

Fermeture de la bibliothèque :

samedi 15 avril 2017

samedi 6 mai 2017

Nous restons ouverts tout le mois de juillet

Nous espérons encore quelques adhésions, ainsi que des dons de romans récents.

Merci

Vous pouvez nous joindre au: 06-07-83-49-30

Le bureau



Les Chapetons

Les restos du cœur antenne petite enfance de Poissy se joignent à nous pour vous remercier de votre générosité lors de la collecte que nous avons organisée au profit des enfants du premier âge.

Nous tenons à vous informer qu'au mois de décembre, les assistantes maternelles de Chapet ont suivi une formation Croix Rouge sur l'initiation aux premiers secours 'enfant et nourrisson' d'une durée de quatre heures. Cette formation vient compléter et élargir nos compétences pour le bien-être et la sécurité des enfants.

La présidente Véronique ZIMMER



Vous créez, reprenez ou développez une entreprise ? Avec notre prêt à 0%, INITIATIVE SEINE YVELINES vous aide à concrétiser votre projet

Pour vous aider à créer, reprendre ou développer votre entreprise, INITIATIVE SEINE YVELINES peut vous accorder un prêt d'honneur à taux zéro et sans garanties allant de 4 500 € à 75 000 € (sous conditions). C'est un prêt personnel qui est injecté dans l'entreprise et qui est destiné à renforcer vos fonds propres. Ce dispositif est accessible jusqu'aux 7 ans de l'entreprise.

Le prêt est accordé sur la base du dossier que les professionnels de la plateforme vous auront aidé à constituer. Vous présentez votre projet devant un comité d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...) qui décide de la nature et du montant du prêt. Ce montant dépend de l'ampleur de votre projet et de vos besoins en fonds propres. La moyenne des prêts d'honneur d'INITIATIVE SEINE YVELINES en 2016 s'élevait à 13 000 €. Ce prêt est toujours couplé à un prêt bancaire.

Après le financement, nous augmentons les chances de réussite des projets par le suivi et le parrainage des entrepreneurs dans la durée.

INITIATIVE SEINE YVELINES est une association loi 1901, membre du réseau national INITIATIVE France - 1er réseau associatif de financement de la création/reprise d'entreprises en France. L'accès à ce dispositif est soumis à conditions.

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter au 01.30.91.21.51 ou par mail contact@initiative-seineyvelines.com. Notre site Internet : www.initiative-seineyvelines.com

LA FIBRE A CHAPET

**Une réunion publique avec Orange
se tiendra le lundi 20 mars à 19h au foyer rural**

Le Chapetois - mars 2017 - Mairie de Chapet. Directeur de publication Jean-Louis FRANCART
Rédaction Véronique LABORDE et la commission Communication, Jocelyne JEANNOT,
le Conseil Municipal, les Associations.